



**CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE**

Nombre de membres composant le
Conseil d'administration
Nombre de membres présents à la
séance
Nombre de membres représentés

Nombre de membres non
représentés

13
11
02

00

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
SEANCE DU 2 JUIN 2026

Le mardi 2 juin à 9h, les membres composant le
Conseil d'administration du Centre Communal
d'Action Sociale de la Commune de Joinville-le-Pont
se sont réunis en salle de réunion de la Maison des
Solidarités et de l'Emploi, sous la présidence de M.
Francis SELLAM, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Membres élus :

Mme Liliane REUSCHLEIN, Adjointe au Maire, déléguée « Petite Enfance et lien Social »
M. Axel HAVERBEKE, Conseiller Municipal délégué « Valorisation du patrimoine et mécénat »
M. Sacha FRANCE-ALBERTINI, Conseiller Municipal délégué « Citoyenneté des jeunes et Lutte
contre le harcèlement »
Mme Agnès ASTEGIANI, Conseillère Municipale, Joinville en commun
M. Tony RENUCCI, Conseiller Municipal, L'union pour Joinville-le-Pont

Membres nommés :

Mme Catherine VIELLEFOSSE, représentant l'Union Départementale des Associations Familiales du
Val-de-Marne
Mme Bernadette PHILIPPOT, nommée par le Maire parmi les personnes participant à des actions de
prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune
M. Michel RIOUSSET, représentant de l'association ARJ
M. Gilles BRUN, représentant l'association APOGEI 94
Mme Fanchon HAMON, représentant l'unité locale de Joinville-le-Pont de la Croix Rouge Française
M. Jean-François BOONEN, représentant de l'association Société Saint-Vincent de Paul

ABSENTS REPRESENTES :

M. Francis SELLAM Maire, Président du C. C. A. S.
Mme Hélène DECOTIGNIE, Conseillère Municipale déléguée aux Seniors

ABSENTS NON REPRESENTES :

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution
de l'article 17 du décret du 6 mai 1995 et l'article L.2312-2 du CGCT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Tony Renucci

DELIBERATION N°7
FIXATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION A LA SORTIE DE L'ETE 2026
POUR LES JOINVILLAIS RETRAITES DE MOINS DE 65 ANS
ET LES ACCOMPAGNATEURS NON JOINVILLAIS RETRAITES

PREAMBULE – Mme Liliane REUSCHLEIN, Vice-présidente

Mes chers Collègues,

La sortie d'été 2026, offerte aux seniors Joinvillais par le Centre Communal d'Action Sociale, sera
organisée cette année domaine de Chaalis les 17, 18 et 19 juin 2026.

La participation à cette sortie est offerte aux retraités Joinvillais de plus de 65 ans. Un colis gourmand
est proposé à la place à ceux qui ne souhaitent pas ou qui ne peuvent pas y participer.

Il arrive toutefois que certaines personnes souhaitent être accompagnées de seniors non Joinvillais ou bien que certains retraités Joinvillais souhaitent participer à ce repas alors qu'ils ont moins de 65 ans. Ils sont toutefois très peu nombreux. Je vous propose de voter un tarif spécifique pour ces personnes, à savoir :

- 55 € pour les retraités Joinvillais de moins de 65 ans
- 65 € pour les accompagnateurs non Joinvillais. Ces accompagnateurs devront toutefois être retraités.

Monsieur le conseiller municipal Tony RENUCCI propose un amendement :

Il est proposé aux membres du conseil d'administration de se prononcer sur l'accueil de membres du conseil d'administration non retraités aux sorties d'été, pour un tarif unique de 55 euros par personne.

Cet amendement a fait l'objet d'un vote du conseil d'administration et a été adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après en avoir délibéré par :

Pour	07
Contre	04
Abstention	00
Ne participe pas au vote	02

Article 1^{er} – décide que les Joinvillais de plus de 65 ans peuvent bénéficier gratuitement, au choix, de la sortie d'été organisée au Domaine de Chaalis les 17,18 et 19 juin 2026 ou d'un colis gourmand.

Article 2 – arrête à 55 € le montant de la participation aux frais de cette sortie pour les retraités Joinvillais de moins de 65 ans et à 65 € le montant de la participation aux frais de cette sortie pour les accompagnateurs retraités domiciliés hors de la commune de Joinville-le-Pont.

Article 3 - Autorise le Président du CCAS ou le cas échéant le Vice-Président ayant reçu délégation en vertu de l'article R.123-23 du Code de l'action sociale et des familles, ou le Vice-président le cas échéant en vertu de l'article L.123-6 du même code, à engager toute démarche et à signer tous documents en exécution de la présente délibération.

M. Francis SELLAM
Président du CCAS



M. Tony RENUCCI
Secrétaire de séance



Publié le : 11 2 JUIN 2026

Télétransmis le : 11 2 JUIN 2026